

DECLARATION DES PARTENAIRES SOCIAUX
A L'OCCASION DU 20ème ANNIVERSAIRE DE
L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 9 JUILLET 1970
SUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS

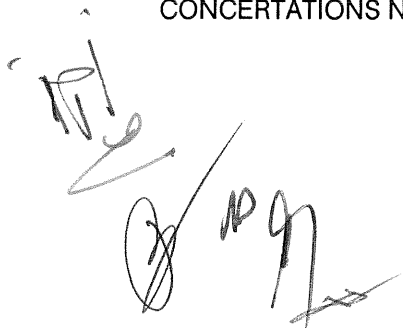
EN SIGNANT L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 9 JUILLET 1970, LES PARTENAIRES SOCIAUX, CONSCIENTS DE LEUR RESPONSABILITE, ONT ETABLI LES BASES DU DISPOSITIF FRANCAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

LE DISPOSITIF INITIAL, DEVELOPPE PAR DES AVENANTS ET ANNEXES SUCCESSIFS, A CONNU DE NOMBREUX ELARGISSEMENTS TANT AU TRAVERS DU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION QUE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN ALTERNANCE.

A L'OCCASION DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE CET ACCORD, LES PARTENAIRES SOCIAUX CONSTATENT QUE SA MISE EN OEUVRE A FAVORISE UN DEVELOPPEMENT DIVERSIFIE ET REEL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES ENTREPRISES ET A CONTRIBUE A L'EVOLUTION DE LA QUALIFICATION DES SALARIES.

ILS REAFFIRMENT SOLENNELLEMENT LEUR ATTACHEMENT A LA CONDUITE D'UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE DANS CE DOMAINE AU NIVEAU NATIONAL ET INTERPROFESSIONNEL, AVEC DES COMPLEMENTS CONVENTIONNELS DANS LES BRANCHES PROFESSIONNELLES ET LES ENTREPRISES. ILS CONVIENNENT DE POURSUIVRE AVEC L'ETAT ET LES REGIONS LES CONCERTATIONS NECESSAIRES POUR L'APPLICATION DES TEXTES DONT ILS SONT CONVENUS.

.../...



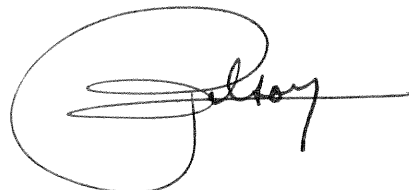
AFIN DE DONNER UNE NOUVELLE IMPULSION AU DISPOSITIF CONVENTIONNEL ET POUR L'ADAPTER AUX EVOLUTIONS ET BESOINS DES SALARIES ET DES ENTREPRISES, LES PARTENAIRES SOCIAUX CONVIENNENT DE PROCEDER A L'EXAMEN DES DIVERS CHAPITRES DE L'ACCORD DU 9 JUILLET 1970 ET DE CEUX QUI L'ONT COMPLETE ET, A CETTE FIN, ILS DECIDENT D'UNE REUNION PARITAIRE LE 2 OCTOBRE 1990 A 15 HEURES.

FAIT A PARIS, LE 9 JUILLET 1990

Pour le C.N.P.F.



Pour la C.G.P.M.E.



Pour la C.F.D.T.



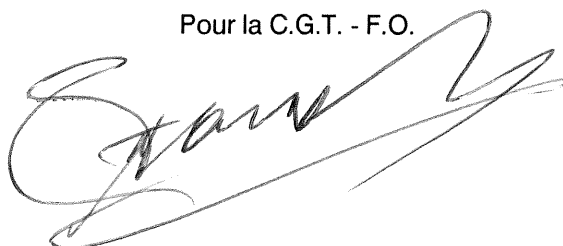
Pour la C.F.E. - C.G.C.



Pour la C.F.T.C.



Pour la C.G.T. - F.O.



Pour la C.G.T.